

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 50 (1965)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

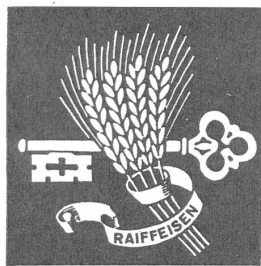
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Lausanne, septembre 1965
50^e année N° 9
Paraît chaque mois

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Testo italiano all'interno

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse, 9001 Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Rédacteur : Géo Froidevaux, 2926 Boncourt. Tél. (066) 7 59 43.

Jeûne fédéral

Certaines mélodies, certaines poésies, certaines phrases vous poursuivent ; elles surgissent d'elles-mêmes de votre subconscient ; elles s'imposent à vous malgré vous suivant le jour ou le moment.

La date du Jeûne fédéral par exemple me fait toujours évoquer la fameuse poésie d'un Victor Hugo aujourd'hui bien oubliée :

*C'est le moment crépusculaire.
J'admire, assis sous un portail,
Ce reste de jour dont s'éclaire
La dernière heure de travail.*

La saison s'y prête. C'est la fin des moissons et des récoltes, le commencement des semailles. La nature semble hésiter avant de reprendre son cours.

La ville a repris sa vie normale, son cours minuté et tumultueux, son fracas auquel l'oreille accoutumée ne fait plus attention.

*... On sent à quel point il doit croire
A la fuite utile des jours...*

Y croyons-nous encore ? il est permis d'en douter. Et cependant...

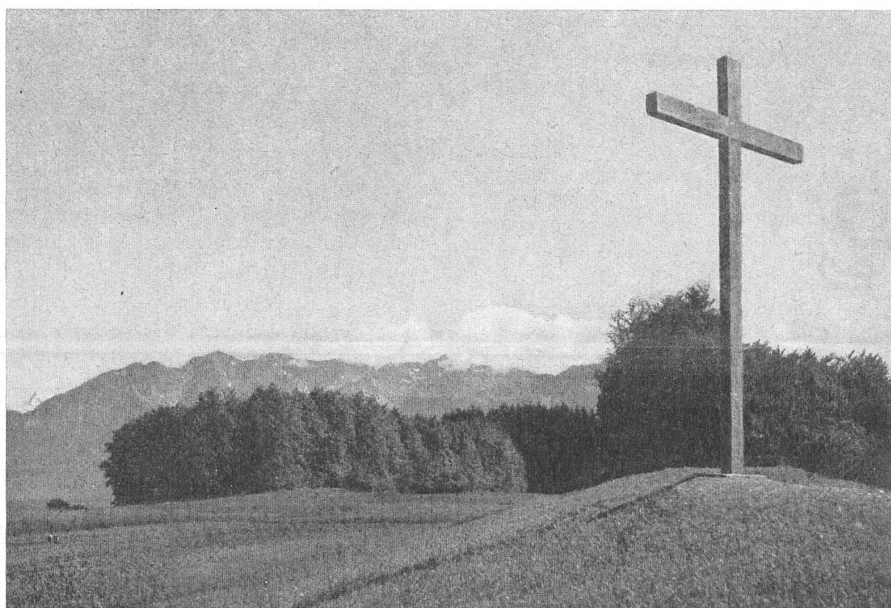
La vie n'est-elle vraiment qu'une course à l'argent, une ruée après des plaisirs qu'on retrouve tous pareils jusque de l'autre côté de la terre, malgré les express, les autos et même les avions les plus rapides ?

J'ai trouvé dans un journal la liste de tous ceux qui avaient battu dans une spécialité le record du monde. J'en ai parlé à des amis sportifs. La plupart de ces noms célèbres pendant un jour ou un mois étaient déjà oubliés et beaucoup complètement inconnus. Combien d'heures, de jours, et même d'années de travail et d'efforts assidus représentaient ces fameux records ! Est-ce cela, la fuite utile des jours ?

Dans le Grand Nord, au Klondike, à Dawson, — je l'ai lu dans Jack London — c'est une fête pour la population de la ville d'assister à la gelée du Yukon, au moment où, dans un fracas de glaces se brisant, se chevauchant, s'écroulant, le grand fleuve s'immobilise enfin et cesse pendant des mois d'être un fleuve.

Il se réveillera, mais un jour il ne se réveillera plus. L'exploration planétaire nous en fournit la preuve.

Est-ce cela, la fuite utile des jours ?



Croix de Crêt Bérard s/Puidoux (Cliché « Vaincre »)

Et dans le même temps, nous nous acharnons à survivre, à prolonger notre vie d'abord (ce qui est bien compréhensible) mais aussi la mémoire de ce que nous avons été, de ce que nous avons fait. Nous n'aurons bientôt plus de salles assez grandes, de palais assez monumentaux pour y entasser nos bibliothèques, nos cinémathèques, nos filmothèques et nos discothèques. Nous en sommes déjà aux microfilms, les films ordinaires étant trop volumineux.

Et comme nous essayons de rendre durable ce présent qui nous échappe, nous retrouvons aussi le passé. Nous nous efforçons de sauvegarder toutes les reliques de l'art ou de l'histoire.

Sans doute, il s'y mêle aussi la culture des touristes et de leur argent. Mais il y a plus que cela. Les grottes d'Altamira, le lion de Chéronée, les nécropoles des Pharaons font

partie de notre histoire d'homme, tout comme les sites du Grütli ou du Morgarten font partie de notre propre histoire.

D'où vient-il que l'homme, ce point dans l'espace, cet instant dans le temps, aie si profondément ce sens de la durée que ne connaît ni la plante ni l'animal ?

C'est que justement nous sommes des hommes, créés pour survivre et durer dans un monde qui passe !

C'est cela que le Jeûne fédéral veut nous rappeler. Il veut nous rendre le sens véritable de notre vie, sa grandeur et son originalité. Il voudrait nous faire ce jour-là du moins retrouver Dieu pour que l'homme se retrouve lui-même.

Il veut être un jour de prière, de renoncement et de compassion, de pénitence et de charité. Dans le bruit du monde et les orages de la vie, il veut être le havre de grâce où un homme aie l'occasion de revoir sa vie et de refaire son choix entre les choses qui vont demain lui échapper et celles qui dureront.

Heureux celui qui comprend, et qui croit à la fuite utile des jours et qui voit son horizon s'agrandir jusqu'aux étoiles !

M. Cordelier.

Chronique économique et financière

Dans le monde

Restant favorable, l'économie mondiale ne présente pas de variations bien sensibles. L'expansion qui dure depuis plus de quatre ans aux Etats-Unis se poursuit calmement et la plupart des observateurs américains concèdent que cette situation économique se prolongera au moins jusqu'au début de 1966. Néanmoins, l'engagement plus marqué dans la guerre au Vietnam pourrait créer, dans ce pays, des conditions économiques nouvelles, malgré l'impression tranquillissante du moment. Au Canada, les perspectives sont également jugées favorables. Au Japon, la situation reste trouble ; son économie doit résoudre progressivement les difficultés issues de défauts structurels : structure financière souvent mal saine des sociétés japonaises par la faiblesse de leurs fonds propres et par leurs charges d'emprunts à l'étranger. On y souffre aussi des fortes augmentations de salaires et de la faible productivité d'un grand nombre d'entreprises.

En Europe, la croissance économique s'est ralentie dans l'ensemble. Mais l'expansion persiste au sein du Marché commun, cela selon le rapport de fin du premier semestre 1965 de la Commission Hallstein. Les prévisions restent optimistes et l'on ne s'attend pas à un affaiblissement dans la Communauté d'ici à la fin de l'année. Il semble même que la croissance économique de la CEE accusera une certaine accélération en 1966. Dans les Etats scandinaves, la situation semble pareille.

En Suisse

La Suisse fait aussi des progrès sur la voie de la normalisation économique. Il y a un ralentissement de la progression tant dans le volume des transactions en comptes de chèques postaux — qui constitue un bon indice de la marche des affaires — que dans celui de la consommation. La Banque nationale suisse aussi bien que le Département fédéral de l'Economie publique reconnaissent un net fléchissement de l'activité depuis le début de l'année. Si ce ralentissement conjoncturel atteint tous les secteurs, il se manifeste néanmoins de façon diverse. Le seul côté inquiétant, c'est la diminution des commandes étrangères — qui paraît frapper surtout notre industrie des machines — due au ralentissement général de l'activité économique en Europe. Tout le monde s'accorde ainsi à reconnaître que, par suite de l'évolution naturelle du marché et de l'application des arrêtés con-

tre le renchérissement, la situation de l'économie suisse marque un sérieux temps d'arrêt.

La balance commerciale de la Suisse, traditionnellement déficitaire, s'est redressée de façon spectaculaire au cours du premier semestre de cette année. Par rapport aux six premiers mois de 1964, le déficit de nos échanges avec l'étranger a, en effet, diminué de plus d'un demi-milliard de francs.

L'amélioration constatée les mois précédents s'est poursuivie en juin où, pour la quatrième fois, les chiffres mensuels de nos importations ont été inférieurs à ceux des mois correspondants de l'année dernière, alors que nos exportations continuaient à se développer. En juin 1965, le solde passif de la balance commerciale a atteint 272,7 millions de francs, soit 29,7 % de moins qu'en 1964. Nos importations se sont élevées à 1329,6 millions, en recul de 39,8 millions, soit de 2,9 % par rapport à celles de juin 1964. En revanche, nos exportations ont atteint 1056,9 millions, soit 75,6 millions ou 7,7 % de plus qu'en juin 1964.

Ce ralentissement des importations et cette relance des exportations sont probablement dus au fait que la modération conjoncturelle en Suisse a permis à notre industrie de se tourner à nouveau vers des marchés extérieurs. D'autre part, l'atténuation de la surchauffe économique a diminué sensiblement nos achats de produits de consommation, de matières premières et de biens d'équipement de l'étranger. C'est un signe encourageant que, sur le plan extérieur, notre pays revient à une situation où il ne vit plus au-dessus de ses moyens.

Nos ventes aux pays d'Europe — qui sont tout naturellement les plus importantes — représentent 67 % du total des exportations, mais 40 % vont aux six pays du Marché commun (CEE), 20 % aux sept pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et 7 % au reste de l'Europe.

Les mesures discriminatoires de la CEE commencent cependant à produire leurs effets et l'accroissement de nos échanges avec l'AELE n'est pas un contrepois suffisant. En attendant l'espoir que la Suisse met dans la réalisation du « Kennedy-Round », une amélioration de nos exportations ne peut venir que des pays « à économie planifiée » (quel ravissant euphémisme pour parler des pays communistes !), les pays sous-développés présentant encore plus de risques pour nos investissements et nos crédits. C'est ce qu'envisage le Département de l'économie publique encouragé par le Conseil fédéral. L'heure n'est plus à faire la petite bouche devant les vastes marchés de l'Est, d'autant

plus que les pays occidentaux nous ont déjà précédés sur cette voie.

En plus du souci découlant du fait que les rentrées de commandes des industries d'exportations, dont les ordres en portefeuille sont encore abondants, ne se renouvellent plus au rythme des livraisons, nos autorités fédérales constatent que la qualité de nos produits tend à baisser comme baisse aussi la qualité des ouvriers étrangers qui répondent à notre appel. La réduction du nombre des travailleurs étrangers a donc pour double but de ramener cet effectif à un taux supportable du point de vue de la lutte contre l'excès de pénétration étrangère et plus encore de favoriser une sélection qui relève le niveau de la qualification professionnelle de la main-d'œuvre.

C'est le moment de souligner le regrettable exode de nos savants vers l'étranger et spécialement aux Etats-Unis. Notre économie a un urgent besoin de chercheurs, de créateurs. Nous devons tout faire pour retenir chez nous les jeunes gradués ivres d'ambitions et riches de promesses à la fin de leurs études. Il faut éviter à tout prix cette déperdition d'énergie. Plus encore, nous devons nous atteler à la « démocratisation des études ». Dans toutes les couches de la population, il faut déceler la matière grise qui est la seule richesse des petits pays. L'encouragement aux études est un problème vital, a proclamé le président de la Confédération, M. Tschudi, dans sa retentissante conférence faite au séminaire de la Société suisse d'études civiques à St-Moritz.

Marché de l'argent

Le marché des capitaux, fortement mis à contribution, a connu dernièrement une certaine détente. L'avenir dira si elle est durable. Il faut remarquer néanmoins que la diminution sensible du déficit de la balance commerciale et la croissance très réduite des investissements agissent dans le sens d'une détente du marché.

On sait que le Conseil fédéral a décidé de maintenir en vigueur jusqu'en mars 1966 les deux arrêtés conjonctuels sur la construction et le crédit. Son rapport signale le resserrement enregistré pour les capitaux à long et moyen terme, en raison du retard pris par l'épargne sur le rythme des investissements. Il souligne le relèvement des taux de l'intérêt. Le Conseil fédéral estime que deux menaces planent encore sur l'économie suisse : un afflux soudain de capitaux étrangers, « source de création monétaire, donc d'inflation », et l'activité excessive dans l'industrie du bâtiment qui, affirme-t-il, dépasse encore les possibilités de l'appareil de production. Une nouvelle analyse de la situation sera

faite, cet automne, devant les Chambres fédérales, qui devront se prononcer sur la prorogation pour une année ou l'abrogation définitive des arrêtés antisurcharge.

Dans le domaine des émissions publiques sur le marché des capitaux, la situation s'est quelque peu améliorée par rapport à l'année précédente. En effet, durant le premier semestre de 1965, le marché n'a été épongé que de 1471,9 millions de francs d'argent frais contre 1964,7 millions durant la même période de 1964. Si la valeur d'émission des emprunts lancés en Suisse a atteint la forte somme de 1729,8 millions — ce qui caractérise le gros besoin de fonds — contre 1451,4 millions en 1964, il faut préciser que ce qui a fait pencher la balance en faveur d'une amélioration de la situation générale, c'est que les conversions ont été plus fortes de 136 millions et les remboursements de capitaux également de 372,1 millions durant ce même premier semestre, et que les émissions d'emprunts étrangers en Suisse aussi bien que les émissions d'actions suisses ont diminué respectivement de 69 et 238,4 millions.

Au 15 juillet, donc pour le début du second semestre, le taux moyen des premières hypothèques dans les banques cantonales a marqué une légère hausse de 4,06 à 4,08 % pour les anciennes affaires, de 4,29 à 4,30 % pour les prêts en faveur de logements et bâtiments industriels, de 4,20 à 4,22 % pour les prêts en faveur de l'agriculture et de logements à bon marché. Le taux moyen de l'épargne n'a pas varié, restant à 3,17 %, comme aussi le rendement moyen de 3,92 % des emprunts de la Confédération.

Pour nos Caisses Raiffeisen

La stabilité actuelle du marché de l'argent se répercute tout naturellement sur l'échelle des taux en vigueur dans nos Caisses de crédit mutuel. Si les adaptations normales ont été faites à temps, aucune modification n'est à prévoir pour le moment et nous renvoyons nos dirigeants responsables aux considérations émises dans nos précédentes chroniques. Le taux de l'épargne ne doit en tout cas pas dépasser 3 1/4 % alors qu'on bonifiera toujours 4 1/4 et 4 1/2 % pour les obligations respectivement à 3 et 5 ans de terme. Pour les anciennes hypothèques de premier rang, le taux de 4 % a été presque partout porté à 4 1/4 %. Les nouvelles affaires hypothécaires comme les avances aux communes ne se concluront plus en dessous de 4 1/2 %. En considération de la charge résultant de l'argent frais nouvellement confié à la Caisse, le taux de 4 3/4 % se justifie même pour les crédits de construction et cela encore sans engagement pour les conditions qui seront faites lors de la consolidation.

Fx

Les conquêtes sociales

Une constatation s'impose immédiatement dès qu'on parle de conquêtes sociales : le monde ouvrier n'a cessé d'en obtenir au cours de ce siècle, tandis que le monde paysan continue de se trouver dans une situation sociale assez semblable à celle d'il y a quelques lustres.

moyenne 2 francs pour un homme, 1 franc pour une femme, de fr. 0.50 à fr. 0.75 pour un enfant, qui ne leur permet qu'un strict minimum de nourriture dans laquelle la viande pour la famille est tout à fait exceptionnelle. (Le pain de 4 livres coûte fr. 0.85).

L'économie est interdite à tout ouvrier qui



Chemin valaisan près Grächen

Comparons la situation de l'ouvrier d'aujourd'hui à celle de l'ouvrier du siècle passé telle que l'a décrite le Dr Villermé dans un ouvrage célèbre intitulé : *Il y a cent ans, Etat physique et moral des ouvriers au temps du libéralisme*.

En lisant ce document on ne peut s'empêcher d'éprouver une impression des plus pénibles, d'horreur pourrait-on dire.

Nous voyons les travailleurs, hommes, femmes, enfants même de 8 ans et moins, pris par la manufacture jusqu'à 15 heures par jour avec 13 heures, de travail effectif, parfois plus.

Nous les voyons faire souvent matin et soir, en toute saison, par tous les temps, pour s'y rendre, sous la pluie, la neige, nu-pieds même, des trajets d'une heure et plus, prise sur leur maigre temps de repos.

Nous les voyons, pour ces journées démesurées, toucher de misérables salaires, en

n'est pas seul et ne gagne pas un salaire un peu plus fort que la moyenne.

Aussi, dès que la famille compte trois enfants, dès qu'elle est atteinte par la maladie, par le chômage extrêmement fréquent, par quelque charge supplémentaire, c'est la catastrophe : misère, recours forcé à l'assistance publique, à la charité publique, impossibilité de payer son logement, de se nourrir même au minimum.

Et ces maux, qui atteignent si facilement et si fréquemment l'ouvrier et sa famille, nous les voyons exaspérés en quelque sorte par les crises périodiques que traverse l'industrie, conséquence du jeu même de la libre concurrence qui produit des alternances de surproduction et de ralentissement des commandes et du travail.

Si bien que les ouvriers, qui atteignent normalement à peine le nécessaire, en sont périodiquement privés pour des périodes sou-

vent longues, et sombrent souvent dans la misère totale.

Les conditions de logement ne sont pas moins pénibles pour eux que les conditions de leur travail : maisons sordides, chambres uniques, logement servant au travail comme à l'habitation, lits communs pour plusieurs personnes, lits aux draps, aux couvertures problématiques, soupentes, admission dans ces logements de personnes étrangères à la famille, habitation dans des caves à plusieurs étages, sans lumière ni air, ou dans des greniers torrides ou glacials...

Misère absolue... telle est bien la situation de millions de travailleurs à l'heure du libéralisme intégral : salaires incroyablement bas et injustes, journées sans fin de travail, aucune assurance contre le chômage, la maladie, l'infirmité, l'accident !

C'est tout cela que nous montre le Dr Vilermé dans l'ouvrage en question.

Vraiment, quand on compare la situation des ouvriers d'il y a cent ans à celle des ouvriers d'aujourd'hui, on peut dire que les choses ont énormément évolué.

On en est bien aise, car tout travailleur a droit à tous les moyens nécessaires pour mener une existence conforme à sa dignité humaine.

Si tout n'est pas encore parfait — dans le secteur secondaire de l'économie — entre les rapports du travail et du capital, on n'a pas moins lieu de se réjouir de ce qui a été accompli.

On ne peut malheureusement pas en dire autant du secteur primaire de l'économie, de l'agriculture !

Jusqu'à ce jour, l'agriculture est restée très en retard en matière de protection sociale ; alors que la comparaison entre un ouvrier du XIX^e siècle et un ouvrier d'aujourd'hui est des plus éloquentes, une même comparaison montrerait, pour le secteur agricole, une évolution extrêmement lente quant à la position sociale des paysans.

Consciente de ce retard en matière sociale chez le paysan, la Confédération européenne de l'agriculture (CEA) a établi une Charte sociale de l'agriculture dont voici les principes :

1. *Encouragement de la formation scolaire et générale ainsi que du choix de la profession.*

2. *Encouragement de la formation professionnelle, du perfectionnement professionnel et du service de la vulgarisation.*

3. *Libre exercice de la profession par un libre accès à l'exploitation agricole, sécurité d'exploitation.*

4. *Mesures de protection de la santé.*

5. *Saines conditions de l'habitat.*

6. *Assurance en cas de maladie.*

7. *Aide à assurer à la maternité.*

8. *Assurance contre les conséquences des accidents de travail et des maladies professionnelles reconnues.*

9. *Assurance en cas d'incapacité de travail.*

10. *Péréquation équitable des charges de famille.*

11. *Assurance pour la vieillesse.*

12. *Protection sociale en cas d'abandon de la profession pour des raisons d'ordre structurel ou autres.*

Observation de quelques principes

Art. 1 : *Encouragement de la formation scolaire et générale ainsi que du choix de la profession.*

En vue de réaliser et d'assurer cet objectif d'une bonne formation scolaire et générale ainsi que du choix de la profession, la CEA estime que :

a) *La formation scolaire rurale doit être portée progressivement au niveau des autres écoles par la transformation de l'enseignement en classes mélangées en plusieurs classes individuelles conformes aux exigences dont plusieurs communes peuvent, le cas échéant, supporter les frais et par la construction de locaux scolaires, la création d'écoles communales villageoises et l'encouragement, sur le plan professionnel des instituteurs de campagne.*

b) *La formation générale doit tendre à ce que tous les membres des milieux agricoles soient mis en mesure de participer aux biens de la culture.*

c) *L'orientation professionnelle doit être dirigée dans de bonnes voies par des conversations avec des experts qualifiés orientant et conseillant les jeunes déjà avant la fin de leur scolarité.*

Art. 4 : *Mesures et protection de la santé.*

Pour garantir l'observation du principe de mesures de protection de la santé suffisantes, la CEA estime que, soit directement, soit en collaboration avec les organisations publiques et privées :

f) *Doivent être encouragés, pour maintenir et préserver la santé des paysannes surchargées de travail, la rationalisation des tra-*

vaux de ménage, l'aménagement d'installations pour l'utilisation en commun (machines à laver, installation de congélation) ; doivent être intensifiés l'emploi d'aides villageoises et de jardinières d'enfants, le travail agricole volontaire ; et doivent être créées des possibilités de délassement et de loisir.

g) *Il faut également donner aux agriculteurs une possibilité suffisante de se faire remplacer, au besoin — par exemple lors des congés, de maladie ou d'accident — ayant à disposition un remplaçant. Ceci est toutefois subordonné à la condition qu'un règlement de formation et d'examen uniforme soit élaboré ou créé pour la profession d'aide-agricole, et que la situation matérielle de ce dernier soit assurée de manière suffisante.*

Art. 12 : *Protection sociale en cas d'abandon de la profession pour des raisons d'ordre structurel ou autres.*

Pour garantir l'observation du principe d'une protection sociale en cas d'abandon de la profession pour des raisons d'ordre structurel ou autres, la CEA estime que :

a) *Le passage dans une nouvelle profession doit être facilité par une orientation et formation professionnelles appropriées ainsi que par l'octroi d'indemnités transitoires aux exploitants qui, par suite de l'évolution économique, ne sont plus en mesure d'obtenir un revenu agricole suffisant et sont, pour cette raison, contraints de changer de profession. Il en est de même pour les membres de la famille qui ont, jusqu'alors, travaillé dans l'exploitation et désirent, pour des raisons identiques, passer dans une autre profession.*

b) *Une juste indemnisation et une sécurité totale doivent être garanties aux exploitants agricoles et aux membres de la famille dont ils doivent assumer l'entretien, si le changement que nécessitent les structures agraires, les contraint d'abandonner la profession et si ces personnes ne sont plus en mesure, pour des raisons d'âge, de reprendre une autre activité.*

Souhaitons que ces principes soient admis dans les législations des divers pays. Il devient de plus en plus urgent d'aider le paysan, si l'on n'en veut pas voir sa disparition un beau jour. L'aide s'impose aussi bien sur le plan social que sur le plan économique. Qu'on n'oublie jamais l'avertissement de Ramuz : « Un premier besoin est dans l'homme qui est celui de manger. Il s'occupera des autres ensuite, s'il le peut et il ne le peut pas toujours »... surtout pas quand il a le ventre creux !

Abbé Crettol,
recteur de l'ECA,
Châteauneuf-Sion.

De l'importance des réserves face aux tâches des Caisses Raiffeisen

Dans sa brochure sur les Caisses de prêts, Frédéric-Guillaume Raiffeisen a indiqué comme suit le but des Caisses qui portent son nom :

La tâche véritable et spéciale des Coopératives de crédit est la suivante. Elles doivent améliorer les conditions matérielles et morales d'existence de leurs membres. Elles doivent créer les organismes nécessaires à cet effet, c'est-à-dire se procurer contre garantie mutuelle les sommes nécessaires à l'octroi de prêts aux sociétaires. D'autre part, elles doivent donner l'occasion de placer contre intérêt des sommes qui n'ont pas trouvé d'emploi.

Les Caisses Raiffeisen ont donc la tâche de créer pour leurs membres la base matérielle grâce à laquelle il est possible de se faire une existence sûre et de contribuer ainsi à améliorer la situation morale de la population. Si notre peuple doit rester sain et viable dans sa situation morale et spirituelle, cela n'est possible à la longue que si on crée pour toutes les couches de la population les conditions qui leur procurent la sécurité pour leur existence.

Le bien-être matériel, la sécurité et l'indépendance matérielle sont les conditions préalables à la vitalité morale et spirituelle d'un peuple. Rendre possible cette confiance en soi et le sentiment de cette indépendance matérielle au sein de nos populations campagnardes, voilà bien la véritable tâche de nos Caisses Raiffeisen, et cela par l'octroi de prêts et crédits avantageux. La Caisse Raiffeisen veut procurer à ses membres et à des conditions favorables les sommes nécessaires qui doivent faciliter, dans toute la mesure du possible, des existences indépendantes et solides.

Et quelle est la voie par laquelle la Caisse Raiffeisen veut atteindre ce but ? C'est le chemin de l'aide à soi-même et uniquement par ses propres forces. Écoutons de nouveau ce que disait le père Raiffeisen :

« Seule la population elle-même et personne d'autre peut faire disparaître ce mal. Bien qu'il soit nécessaire d'aplanir la route par des lois aptes à supprimer les difficultés et à alléger les charges publiques, tout le reste est à faire par ceux qui ont besoin d'aide, selon le proverbe « Aide toi et le ciel t'aidera ». C'est le seul moyen de combattre l'abattement, de fortifier le courage et de mettre en valeur les énergies latentes de la population et du sol. »

Seules, par leurs propres forces et par la solidarité les Caisses Raiffeisen veulent atteindre leur but. Où la défense personnelle d'un

particulier ne suffit pas, c'est l'aide mutuelle qui doit intervenir. C'est auprès de la Caisse locale que les gens de l'endroit doivent placer leurs économies pour qu'elles puissent être mises à la disposition de ceux qui ont besoin de crédit. Si les économies d'un isolé constituent une aide insuffisante de crédit pour un requérant, ce sont les économies d'un grand nombre qui pourront couvrir le crédit nécessaire à tous les coopérateurs. Pour rendre possible aux uns ces placements auprès de la Caisse Raiffeisen et faciliter aux autres l'obtention de crédits, c'est de nouveau la défense personnelle de tous qui est nécessaire, la garantie commune par la responsabilité solidaire de tous les membres. Voilà l'action d'ensemble : la collaboration de tous au sein de la Caisse Raiffeisen.

Ainsi est offerte aux campagnards une occasion commode et sûre de placer leur argent, ce qui contribue à conserver, à favoriser et à fortifier leur esprit d'économie. De ce fait, la Caisse Raiffeisen accomplit aussi une grande tâche d'éducation populaire. C'est à la volonté d'économie largement répandue du peuple que nous devons en grande partie le sain développement de l'économie de notre pays. L'esprit d'épargne favorise aussi les vertus morales, fortifie la volonté en général et diminue l'avidité des plaisirs.

Dans son activité, la Caisse Raiffeisen ne veut pas faire des bénéfices pour les répartir à ses membres ou aux conseillers d'administration. Le boni modeste qu'elle obtient surtout grâce à l'administration gratuite et aux frais généraux modestes, doit, selon les statuts, être versé dans un fonds de réserve. « Par l'accumulation d'une fortune commune, notable et indivisible, doit être reconquis pour les classes moyennes le capital nécessaire, le sang régénérateur et indispensable à la vie des exploitations petites et moyennes de l'agriculture et de l'artisanat » comme le curé Traber l'a écrit. C'est pourquoi les statuts contiennent le principe fondamental qu'aucun dividende ne peut être distribué, mais que la totalité du bénéfice, après déduction d'un intérêt modéré à servir aux parts sociales, doit être versé chaque année au fonds de réserve. Aucun sociétaire ne peut faire valoir de prétention personnelle à l'égard de ce fonds de réserve qui reste impartageable.

Naturellement, il n'est pas non plus permis de faire des dons à des tierces personnes. Ce serait encore beaucoup plus injuste, car la totalité des avantages du fonds de réserve doivent parvenir aux membres de la Caisse qui créent la possibilité d'un bénéfice et aux débiteurs qui payent les intérêts de leurs

emprunts. De ce fait aussi, toute dépense, toute prise en charge par la Caisse de dépenses pour frais qui ne seraient pas occasionnés par son exploitation seraient contraires aux statuts. Peu de mois avant sa mort, le curé Traber condamnait encore vigoureusement l'usage des donations. Ce principe doit être observé surtout afin que chaque œuvre reste fidèle à son but et à ce même but doivent servir aussi les réserves.

Aux réserves reviennent l'importance et les tâches suivantes :

1. Elles créent une solide base de confiance qui assure le placement des dépôts d'épargne, seul moyen rendant possible l'activité de la Caisse. L'épargne déposée auprès des Caisses Raiffeisen provient de l'argent péniblement gagné par notre population rurale. Cette épargne du peuple doit être administrée d'après les principes du père de famille prudent.

Selon ces mêmes principes doivent aussi être placées les réserves qui constituent une protection et une sûreté pour les dépôts d'épargne.

2. Les réserves servent à couvrir des pertes éventuelles qui peuvent survenir des suites de l'octroi des prêts et des crédits. Il y a toujours des risques dans ce secteur et, malgré toute la prudence voulue, la confiance des administrateurs peut exceptionnellement être trompée. Les affaires d'argent sont toujours plus ou moins exposées à certains dangers. Même dans une administration compétente et consciencieuse peut survenir un « accident ». Je pense là aussi à des dangers de nature juridique. Ils sont extrêmement rares dans nos Caisses, comme nous avons pu le constater, mais ne sauraient cependant pas être complètement exclus. Il faut même penser aussi à d'autres possibilités de pertes.

3. Ainsi les réserves présentent une décharge et une sûreté pour les membres qui sont obligés de répondre avec toute leur fortune d'une façon solidaire et illimitée des engagements de leur Caisse. Cette responsabilité solidaire est une mise à l'épreuve de l'esprit communautaire et de sacrifice des membres de la Caisse. C'est grâce à la confiance en la solidité de leur institution que les coopérateurs consentent à ce sacrifice. Mais il faut avoir grand soin de ce précieux bien qu'est la responsabilité solidaire, c'est-à-dire qu'il faut soigneusement se garder de ne pas avoir besoin d'y recourir. Et précisément le fait qu'elle n'ait jamais été mise à contribution auprès d'une Caisse Raiffeisen est certainement un des motifs pour lesquels le mouvement, malgré les sacrifices qui sont demandés aux sociétaires, a pris un si grand développement, car ces sacrifices ne pèsent pas si lourd que ce serait le cas si, ici ou là,

des membres avaient dû payer du fait de cette responsabilité solidaire. Que cela n'ait jamais été le cas jusqu'ici est surtout une conséquence directe de la solide et saine administration des Caisses qui ont toujours assuré la dotation rationnelle des réserves de telle sorte que des dommages éventuels pourraient être couverts.

4. En plus de cela, la loi exige de nos Caisses une mise en réserve de sommes convenables. Aux termes de la loi fédérale sur les banques, leur capital propre doit atteindre au moins le 5 % des engagements. Mais c'est là seulement une prescription qui fixe le minimum. Prudemment, chaque Caisse doit s'efforcer de constituer un capital propre plus conséquent, cela d'autant plus que dans les circonstances actuelles les dépôts peuvent augmenter rapidement et que l'alimentation des réserves pourrait avoir de la peine à suivre au même rythme.

5. L'augmentation des réserves élargit du même coup la capacité d'action de la Caisse et c'est là la considération principale à retenir. Le but le plus important des réserves auprès des Caisses de crédit mutuel est l'élargissement constant de leurs services. Les Caisses Raiffeisen veulent, d'une part, procurer à leurs membres, aux conditions les plus favorables possibles, les capitaux nécessaires à l'exploitation de leurs entreprises et, d'autre part, donner à la population rurale l'occasion de placer son épargne à de bonnes conditions de rendement et de sécurité. Dans l'ordre de cette idée, plus les réserves d'une Caisse seront fortes, plus aussi ses prestations pourront s'améliorer sous forme de taux favorables de l'intérêt. Plus une Caisse a de fonds propres pour lesquels elle n'a pas à payer d'intérêt, plus s'accroîtront les avantages qu'elle pourra procurer et plus aussi la marge entre le taux de l'intérêt servi aux déposants et celui imposé aux emprunteurs pourra se resserrer. Le mot d'ordre de nos Caisses doit être de servir le mieux possible débiteurs et créanciers.

A ce propos, il est réjouissant de constater combien de nos institutions — il y en a plus de deux cents — appliquent pour les débiteurs un taux unique de 4 % indépendamment des garanties fournies. Cela n'est possible que dans les Caisses qui possèdent des réserves proportionnellement puissantes, Caisses qui peuvent se contenter d'une marge de gain de peu supérieure à 1/2 % entre les intérêts débiteurs et créanciers.

Voilà la justification pour chaque Caisse de la nécessité de vouer tous ses soins à la formation rationnelle de son fonds de réserve dans le but d'assurer sa propre sécurité, celle de ses sociétaires et d'augmenter ses prestations de service.

(Traduit du *Raiffeisenbote*.)

a.

Le jubilé sacerdotal de l'archiprêtre Bianchi

pionnier du raiffeisenisme genevois et président d'honneur de la Fédération genevoise des Caisses de crédit mutuel

Dimanche 17 juillet, à Vésenaz, le révérend archiprêtre Marius Bianchi fut l'objet d'une belle manifestation d'estime et de reconnaissance à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. Il était entouré de nombreux paroissiens de Vésenaz, de Collonges-Bellerive, d'Avusy, de représentants de toute la campagne genevoise, spécialement du clergé, venus lui témoigner leur enthousiasme et leur affection.

Parmi les personnalités religieuses, on notait la présence de Mgr Charrière, évêque du diocèse, Mgr Bazelaire, archevêque de Chambéry, Mgr Bonifazi, vicaire général de Genève, Mgr Haas de l'Abbaye de Saint-Maurice, Mgr Schaller, président d'honneur de l'APC et directeur du journal « Le Pays », accompagné du chanoine Fernand Boillat, aumônier général de l'AC romande. A l'homélie, durant la messe d'actions de grâces, Mgr Charrière exalta, avec une lumineuse éloquence et une ferveur où parlait tout son cœur d'évêque, la mystérieuse présence du Christ par le ministère du sacerdoce.

Un repas pique-nique dans la salle paroissiale offrit le spectacle d'une charmante cordialité et d'un sincère hommage à l'archiprêtre Bianchi. Au cours de cette fête de famille, de chaleureux messages de sympathie lui furent apportés, qui firent sentir une amicale émulation à dire le merci du cœur. On entendit successivement le curé Rouyet, de Carouge, paroisse d'origine du jubilaire, un cousin de l'archiprêtre qui fit sonner clair et chantant le parler du Tessin d'origine, le pasteur de Saussure, de Cologny, M. Jacques, ancien maire de Collonge-Bellerive, M. Primborgne, conseiller national, M. Girod, directeur de la Schola.

Tous les orateurs firent ressortir la personnalité éminente du jubilaire, ce pasteur ardent consacré tout entier au service des âmes, mais qui comprit très vite l'importance des problèmes d'ordre temporel. Soutenu par une foi et une audace sans limite, il figure parmi les animateurs et les fondateurs du Cartel chrétien-social, des Caisses maladies chrétiennes-sociales, des Colonies de vacances, du Mouvement des travailleurs de la terre, de la Jeune Union des Campagnes.

Pour nous raiffeisenistes, l'archiprêtre Bianchi est le pionnier du mouvement du crédit mutuel en terre genevoise. Son nom reste attaché à l'histoire de cette magnifique et féconde institution d'entraide, dont bénéficient les ruraux de toutes les communes du canton de Genève et qui exprime le mieux ce que peuvent l'amour du prochain et l'union

des forces vives et des bonnes volontés. Nul mieux que le président de la Fédération genevoise des Caisses de crédit mutuel, M. Marius Constantin, de Collex, ne pouvait tracer l'œuvre du pionnier et lui apporter l'hommage des raiffeisenistes genevois, ayant été lui-même son ardent collaborateur dès la première heure. Aussi, nous plaçons-nous à reproduire quelques passages marquants de son adresse de reconnaissance.

La paroisse d'Avusy eut un jour la chance d'accueillir comme curé l'abbé Marius Bianchi, dont la nature généreuse et cordiale ne tarda pas à conquérir tous les suffrages des paroissiens. Lui-même pasteur de ce milieu rural s'y attacha profondément. Constatant les difficultés financières qui étreignaient les petits paysans de cette commune, son souci fut constant jusqu'à ce qu'il eut trouvé la solution. Après maintes recherches et un examen approfondi du système Raiffeisen dont certains cantons étaient déjà dotés, il prit contact avec l'Union suisse de Saint-Gall qui lui fournit toute la documentation et l'appui désirés.

Un jour, il me fit part de sa détermination de créer, à Avusy, une Caisse Raiffeisen. Il existait alors, dans cette paroisse, une section des Travailleurs de la terre qui constituait une entité solide qui facilita la tâche du chef spirituel, le curé Bianchi. En 1925, après avoir préparé le chemin, il fonda à Avusy la première Caisse Raiffeisen du canton de Genève.

Certes, il fallait du courage et de la foi pour créer une nouvelle institution bancaire dans un canton essentiellement citadin et doté d'un régime bancaire de tout premier ordre. Même dans nos milieux paysans, certains se demandaient avec curiosité ce que l'expérience allait donner. Mais après une année d'activité, le succès se révélait certain. Et on en parla avec le plus vif intérêt dans les autres paroisses.

M. l'abbé Bianchi ne ménagea ni son temps, ni ses déplacements, pour aller convaincre les diverses sections des Travailleurs de la terre. Disons qu'il rencontra presque partout des équipes admirables de dévouement et d'abnégation.

Cette nouvelle institution, limitée à la paroisse ou à la commune, installée à proximité et au service des exploitations rurales, gérée par des hommes connus et au courant des problèmes de chacun, correspondait aux aspirations profondes des travailleurs ruraux. Ce fut le feu vert entre les années 1926 et 1928. Plus de dix Caisses furent fondées. Ce fut, pour M. l'abbé Bianchi, une grande joie et aussi sa récompense. Ces créations firent du bruit et le regretté Isaac Anken, chef de service de l'agriculture et le conseiller d'Etat Desbaillets s'intéressèrent vivement au mouvement et lui donnèrent leur complet appui. Dardagny, Avully, Satigny furent leurs premières réalisations...

Nos Caisses englobées au sein d'une Fédération ouverte à tous et dont l'archiprêtre Bianchi resta le zélé animateur, sont devenues de puissantes institutions d'autofinancement rural qui rendent pleinement les services qu'on est en droit d'attendre d'elles. Nos milieux ruraux leur accordent une grande confiance et en apprécient l'activité. L'esprit profondément chrétien, le respect réciproque, l'amitié mutuelle et l'amour du prochain, qui animent leurs adhérents, forment un puissant ciment qui permet d'envisager l'avenir de notre Fédération avec confiance et foi. Toutes ces réalisations constituent un magnifique édifice dont l'archiprêtre Bianchi a posé la première pierre.

C'est pourquoi, en ce jour anniversaire, vous comprendrez, Monsieur l'archiprêtre, qu'une nombreuse cohorte des fondateurs des « Travailleurs de la Terre », avec le vieux drapeau des campagnes et que le Comité de la Fédération des Caisses de crédit mutuel du canton de Genève aient tenu à vous entourer pour vous exprimer leur respectueuse amitié et leur profonde gratitude.

Que la divine Providence nous accorde le privilège et l'honneur de vous conserver longtemps encore dans vos multiples activités et particulièrement comme président d'honneur de la Fédération des Caisses Raiffeisen, dont vous restez le pionnier vénéré et aimé.

A toutes les paroles prononcées par ses amis et par ceux qui ont œuvré à ses côtés, l'archiprêtre Bianchi répondit avec ce sourire rayonnant et cette simplicité cordiale qui caractérisent sa bonté humaine.

La Direction de l'Union suisse, au nom du mouvement Raiffeisen tout entier et la rédaction du *Messenger Raiffeisen* s'associent à l'hommage rendu au pionnier genevois, l'archiprêtre Bianchi, lui présentent leurs plus vives félicitations pour ses 50 années passées au service de Dieu et des hommes et forment les vœux les plus chaleureux pour qu'il puisse longtemps encore poursuivre son fécond apostolat.

F×

s'arrêtant à notre Centrale de Saint-Gall, soit en visitant quelques-unes de nos Caisses locales.

Des liens de sympathie se sont ainsi créés avec nos amis mutualistes du Maine-Anjou. C'est la raison pour laquelle nous nous plaçons à présenter brièvement leur association à nos lecteurs en nous servant de la documentation que nous fournit la plaquette éditée en souvenir du 55^e anniversaire de la fondation de cette fédération.

A l'instar de Raiffeisen en Allemagne et de Traber en Suisse, c'est le pionnier Durand qui fonda la première Caisse rurale de crédit mutuel en France en 1893. La même année, une première Caisse était fondée à Athée dans la Mayenne. En 1910, une douzaine de ces institutions étaient en activité dans cette région mais, isolées, elles devaient assurer elles-mêmes leur propre autofinancement sans aucun lien extérieur. Sentant le besoin d'une caisse de compensation, ces 12 institutions créèrent alors leur fédération avec leur « Caisse centrale du Maine et de l'Anjou ».

Après la tourmente de 1914-1918 et la loi de 1920 sur le *Crédit Agricole Mutuel*, certaines Caisses transformèrent leurs statuts pour se conformer aux prescriptions de la loi et devenir ainsi des Caisses professionnelles agricoles. Celles-ci créèrent en 1928 leur propre Caisse de compensation, « La Caisse régionale agricole de Craon », devenue « La Caisse fédérale des Caisses rurales ». Les autres restèrent des Caisses de crédit à vocation générale, c'est-à-dire s'adressant non seulement aux agriculteurs, mais à la population communale de toutes les classes.

Ainsi, avec leurs statuts et leurs vocations différentes, coexistent deux groupes de Caisses au sein de la *Fédération du Crédit mutuel du Maine-Anjou*, elle-même adhérente à la *Confédération nationale du Crédit mutuel*. Groupées et unies, ces institutions peuvent mettre judicieusement en pratique leur devise : « Rendre service à tous ». Leur siège social actuel est à Laval (11, place Saint-Tugal) depuis 1957.

Au 31 décembre 1963, ces Caisses étaient au nombre de 246 dont 120 Caisses mutuelles agricoles et 126 Caisses mutuelles à vocation générale. Leur bilan global atteignait fr. 93 811 776.15, dont fr. 61 093 021.37 pour celles du premier groupe et 32 718 875 francs 78 pour celles du second. Nous croyons savoir qu'actuellement, lors de fondations, la préférence est donnée aux Caisses à vocation générale qui, comme les nôtres en Suisse, servent la population tout entière.

L'effectif des sociétaires emprunteurs est de 8965 et celui des sociétaires déposants de 22 263. Ces 246 Caisses affiliées ont constitué une réserve globale et fonds de prévoyance de 3,04 millions de francs.

LA POÉSIE FRANÇAISE

Cette naïve enfant que l'amour des trouvères
Consolait d'être encore si pauvrete chanson,
Suivit les pèlerins, amusa les barons
Et les francs chevaliers marchant vers la lumière.

Lorsque par l'Italie inquiétante et légère
Marot la détournait du macabre Villon,
L'incunable pressant l'orna d'érudition
Pour que le Vendômois *) lui vouât l'âme claire.

Au temps des Précieux, Malherbe le pédant,
Disputant son beau corps à la vague lyrique,
La livra prisonnière au Cid éblouissant.

Comme elle eut soupiré d'être un soir romantique,
Lamartine et Hugo furent ses grands amants.
Elle est femme aujourd'hui volage et fantastique.

Franco Chazai (Balerna, TI) 1^{er} prix de poésie, concours international Paestum 1963 ; lauréat de « Relations Latines », Paris/Orléans 1964 ; lauréat du Prix Europe 1964.

*) Le Vendômois = Ronsard.

Chez nos voisins français de la Fédération du Crédit mutuel du Maine-Anjou

Dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du 55^e anniversaire de leur fédération, un groupe de militants du Crédit mutuel du Maine-Anjou ont effectué un voyage d'étude en Allemagne et en Autriche. A leur retour par Saint-Gall, la direction de notre Union suisse s'est fait un honneur de recevoir en son siège central cette délé-

gation qui avait à sa tête le directeur général, M. Jean Ouvrard, et le président du Conseil d'administration de la fédération, M. Paul Vivien. M. Ouvrard surtout est avantageusement connu dans nos milieux pour avoir pris part, à plusieurs reprises, à nos congrès nationaux et être venu étudier sur place le mouvement Raiffeisen suisse, cela soit en

Le domaine de prédilection de l'activité des Caisses mutuelles de la Fédération (Caisses rurales ou Caisses urbaines) est incontestablement celui des prêts en faveur du logement, cela dans le but de pousser, avec le maximum d'attention, à l'amélioration des conditions d'habitat des membres. Leur mission étant éminemment d'ordre social et économique, ces institutions personnalisent le prêt et l'adaptent à la situation du demandeur.

Précisons tout spécialement que ces Caisses du Maine et de l'Anjou sont bien des institutions sœurs des nôtres puisque, comme les Caisses locales affiliées à l'Union suisse, elles s'inspirent de l'esprit de l'amour du prochain et de l'aide personnelle et qu'elles appliquent les principes fondamentaux qui constituent le dénominateur commun des organismes se réclamant du nom de Raiffeisen : responsabilité solidaire illimitée des sociétaires, limitation du rayon d'activité, administration gratuite, crédits aux seuls sociétaires et contre bonne garantie, exclusion de dividende et constitution d'un fonds de réserve indivisible, enfin affiliation obligatoire au groupement.

Le comte d'Andlau, président de la Fédération du Crédit mutuel d'Alsace-Lorraine en même temps que président de la Confédération nationale du Crédit mutuel, a caractérisé ces instituts locaux d'autofinancement en disant : « Nous sommes les banquiers des familles et des petites gens ». A l'assemblée générale de Strasbourg, en septembre 1962, le président Pflimlin, ancien premier ministre, a déclaré : « Vous apportez de la chaleur humaine dans le froid domaine de l'argent ».

Et nous ne pouvons mieux clore qu'en citant l'appréciation de haute valeur morale

qu'a donnée de ce mouvement le ministre Robert Buron à l'assemblée générale de 1961 de la Fédération du Crédit mutuel du Maine-Anjou à Laval :

« Il est bon que ces problèmes financiers puissent se poser à l'échelle de l'homme, que, dans nos communes, 20, 30 ou 50, ayant mis en commun leurs efforts, ayant donné leurs garanties réciproques, se posent des problèmes précis sur les placements utiles et les placements moins utiles, les investissements rentables et les investissements moins rentables, parce qu'alors chacun fait œuvre de promotion économique en même temps qu'il se penche sur le problème financier du voi-

sin. Dans ce domaine-là, je pense que non seulement vos Caisses sont des instruments de prêts indispensables, de financement utile, mais je pense qu'elles sont un instrument d'éducation, de formation individuelle, et qu'être membre de ces Caisses, en être responsable dans sa commune, c'est réaliser sa propre promotion et s'assurer une meilleure connaissance des problèmes qui se posent non seulement au monde agricole et au monde rural, mais au monde tout entier de nos provinces, lorsque celui-ci n'est pas redevable des grands établissements pour qui les problèmes de crédit se posent au-delà de l'échelle humaine. »
Fx

L'épargne, une question de comportement

On peut imaginer de nombreuses possibilités pour encourager l'épargne : privilèges fiscaux ou nouvelles formes d'épargne comme l'épargne-logement, l'épargne conventionnelle, la démocratisation des actions, etc. Mais ce serait se leurrer que de considérer ces moyens comme des stimulants puissants.

Surestimer l'effet des avantages fiscaux dont les épargnants pourraient bénéficier risque de conduire à quelque désillusion. En effet, toutes les propositions adressées aux autorités compétentes (fédérales et cantonales) se heurtent à une réticence parfois très marquée de la part des responsables financiers. Ils craignent de voir la stagnation des rentrées fiscales, due à une stabilisation de la conjoncture souhaitée d'autre part, s'ajouter à des manques à gagner issus d'abattements en faveur de l'épargne. Leurs craintes sont compréhensibles, du moins jusqu'à un certain point, surtout en raison des be-

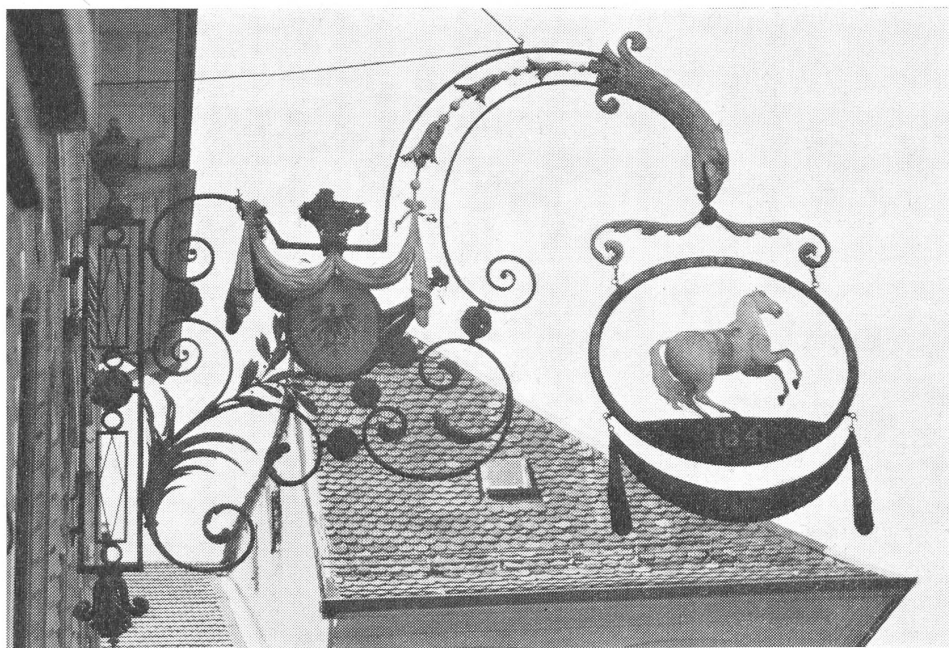
soins urgents que l'équipement national et cantonal exige impérieusement des pouvoirs publics, tant le retard accumulé est souvent considérable. Ils estiment que les ressources dont ils disposent actuellement sont à peine suffisantes et, dans plus d'un cas, même nettement insuffisantes pour mener à bien ne serait-ce que les tâches les plus indispensables.

Dans ces conditions, toute innovation qui aurait pour conséquence de réduire les rentrées fiscales potentielles se trouve rigoureusement limitée. Ainsi en va-t-il des propositions qui voient le jour ici et là dans le but d'encourager l'épargne. Elles sont passées au crible d'une critique scrupuleuse, si bien qu'il n'en reste, la plupart du temps, pas grand-chose. Ou bien la proposition est purement et simplement écartée, ou bien elle est atténuée au point d'en devenir quasi inefficace, en tout cas sur le plan matériel.

Quant aux stimulants non fiscaux de l'épargne, ils se heurtent, eux aussi, à un obstacle difficilement surmontable : la force d'inertie que l'habitude, la tradition et une timidité certaine opposent, quand il s'agit de placer son argent surtout, à toute innovation.

Pas de panacée, mais un ensemble de mesures

Aussi est-il vain de rechercher une panacée permettant de combler la lacune qui sépare actuellement les besoins d'investissement et les possibilités de les couvrir, notamment par l'épargne. Il n'existe pas de solution unique au problème de l'encouragement de l'épargne. Considérant les uns après les autres les maigres encouragements qui lui sont offerts sous forme de mesures tronquées, ou peu perméables à l'opinion publique, l'épargnant potentiel se sentira rapidement déçu et finira par renoncer à ses bonnes intentions pour céder au goût de la consommation immédiate.



Une belle enseigne à Châtel-St-Denis

En revanche, si l'on peut lui donner l'impression, par un *exemple* de mesures appropriées, même si chacune d'elles n'a qu'une portée limitée, qu'il est soutenu dans son effort, que la collectivité reconnaît son mérite et fait en sorte d'alléger le surcroît de charges que son épargne représente trop souvent aujourd'hui, il aura davantage tendance à laisser libre cours à la propension à l'épargne qui reste un trait distinctif du peuple suisse.

Le goût et la possibilité d'épargner existent

Les comptes nationaux de la Suisse permettent de se faire une idée de la réalité de cette propension à l'épargne. On constate ainsi qu'en 1963, 22,4 % de l'épargne nationale totale (assurances sociales, Etat, entreprises privées, etc.) provenaient des ménages privés. Depuis la fin de la guerre, cette part a été assez fluctuante, mais la courbe générale démontre un net accroissement, puisqu'en 1950 encore les dépenses de consommation excédaient les revenus courants des ménages. En 1963 donc, la part du revenu disponible qui est consacrée à l'épargne atteint presque 6 % en moyenne dans chaque ménage. Or, il faut encore y ajouter les sommes « dépensées » dans un but de *prévoyance volontaire*. En effet, les primes d'assurance-vie, accidents ou maladie, les cotisations à des caisses de prévoyance gérées par des entreprises privées ou des organisations professionnelles ne sont qu'une des nombreuses formes de l'épargne prise dans un de ses buts principaux : la prévoyance. Compte tenu de cet élément, *l'épargne volontaire des ménages privés représente plus de 11 % de leur revenu disponible et plus de deux cinquièmes de l'épargne suisse totale.*

Cette proportion étant importante, on peut se demander s'il est possible de l'accroître encore, indépendamment des moyens envisagés. Car, pour destiner des sommes d'argent supplémentaires à l'épargne, l'individu doit d'abord le pouvoir et ensuite le vouloir. Or, à considérer l'évolution des salaires d'un côté et de l'autre celle de la consommation et de la répartition des dépenses des ménages, on constate que l'augmentation réelle des gains a permis de réduire très sensiblement la part que représente la couverture des besoins « vitaux ». Même si l'on tient compte de l'accroissement des besoins qui deviennent de plus en plus nécessaires en raison du rythme de vie trépidant auquel l'époque moderne nous soumet, il reste pourtant des disponibilités croissantes qui permettraient d'élever le « taux d'épargne ». Entre 1939 et 1964, l'augmentation réelle du gain des ouvriers atteint 82 % et celui des employés 51 %. L'augmentation des dépenses des consumma-



Le Stellisee sur Zermatt

teurs en biens et services s'est élevée, entre 1938 et 1963 à 76,5 % dont à peine plus de la moitié est consacrée, à cette dernière date, à couvrir des besoins « vitaux ». Ces chiffres montrent qu'une épargne potentielle existe encore en Suisse.

Action d'information polymorphe

La question qui reste à résoudre consiste donc à trouver les moyens qui incitent l'individu à vouloir concrétiser cette épargne potentielle. Vu la multiplicité des raisons qui poussent l'individu à épargner, on ne pourra guère trouver un seul stimulant. Pour ce motif aussi, il convient de ne négliger aucune occasion de rendre l'individu conscient d'une part de cette manière d'utiliser son revenu, d'autre part des efforts déployés pour le soutenir dans cette voie. C'est donc bien d'une action psychologique à long terme qu'il s'agit. Action difficile, car elle a pour but de modifier des habitudes de consommation très profondément ancrées dans les différentes couches de la population. Or, ces habitudes de consommation se trouvent constamment prônées par une publicité persuasive et créatrice de nouveaux besoins, souvent artificiels. Jusqu'ici on peut dire que l'épargne et la consommation n'ont pas pu s'affronter à armes égales. C'est à rétablir un équilibre

actuellement rompu que doivent s'atteler les principaux responsables de notre économie : les autorités fédérales, constitutionnellement responsables de l'augmentation du bien-être général, et cantonales, ainsi que les principaux secteurs de notre économie qui assurent un emploi aussi constant et des revenus aussi croissants que possible grâce à des investissements qui exigent une épargne abondante.

On peut imaginer que ces différents intéressés créent en commun un organisme chargé de coordonner l'activité de ceux qui cherchent déjà, de façon trop isolée, à développer l'épargne sous toutes ses formes. Les moyens d'information ne manquent pas pour non seulement la rendre attrayante, mais véritablement en faire plus encore que jusqu'ici un réflexe normal des individus. La radio, la télévision, la presse et même la publicité sont des canaux d'information à utiliser. Des campagnes de ce genre ont déjà abondamment prouvé leur efficacité. Mais on peut aussi penser à l'école, aux groupements professionnels, sociaux, etc., tant il est vrai que le but de l'encouragement de l'épargne est d'influencer le comportement de l'individu, dans tous ses aspects aussi divers que complexes. Le passé montre heureusement que chez le Suisse le goût de l'épargne existe profondément et qu'il s'agit plus de le mettre en valeur que de le créer de toutes pièces.

On peut donc considérer que chez nous le terrain est favorable et qu'une action assez diversifiée d'encouragement à l'épargne a toutes les chances de porter des fruits appréciables.

La Gazette de Lausanne du 23 juillet 1965.

Idées directrices

La coopération crée un climat philosophique

C'est un sérieux handicap pour la coopération que ce qu'elle offre de plus précieux est le moins apparent. Elle ne semble être pour beaucoup qu'une entreprise apte à rendre de multiples services, qu'une bonne recette de politique économique et sociale, et rien de plus. Or, la coopération engendre en fait un état d'esprit qui, avant toute doctrine formulée comme avant toute explication théorique, détermine les conquêtes et les jugements des coopérateurs.

Ce sont des gens qui se sentent unis entre eux par les liens moraux de l'association. Le sentiment d'appartenir à une grande famille a éveillé en eux le sens des responsabilités communes. La devise coopérative : « Un pour tous et tous pour un » n'est pas dans leur esprit un banal assemblage de mots. Elle leur insuffle un dynamisme qui les pousse à un engagement concret ; elle leur dicte un « style de vie qui les fait concourir au bien commun et élever en dignité leur vie personnelle dans la mesure de leur propre effort ». Ces valeurs éthiques qui les gouvernent intérieurement, les coopérateurs les projettent sur le milieu environnant. Ils créent ainsi une ambiance spirituelle qui facilite les recherches doctrinales en vue de la reconstruction du monde civilisé.

Jean Leport.

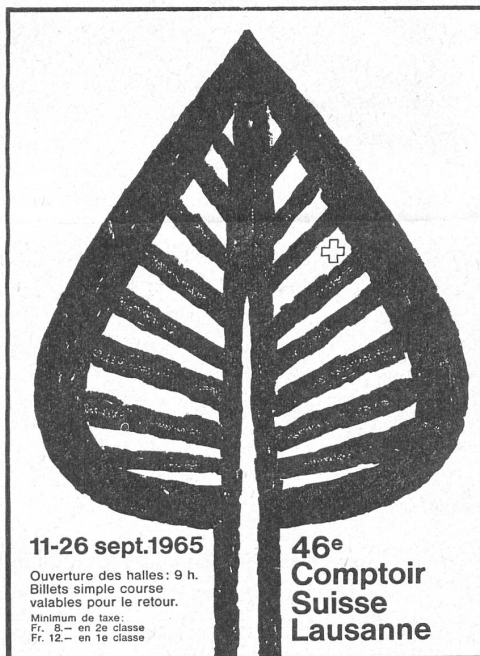
Le Comptoir suisse de Lausanne

Cette 46^e foire nationale d'automne se déroulera du 11 au 26 septembre. S'étant effacée, en 1964, devant l'Exposition nationale, elle fera « peau neuve » pour satisfaire les anciens exposants tous demeurés fidèles. Les

dirigeants ont su sacrifier au renouvellement pour la rendre attractive, spectaculaire et attrayante.

On annonce la présence d'une belle participation industrielle avec évocation des boutiques. L'ameublement s'imposera par ses innovations, salon des ensembliers, salon des arts ménagers. Deux secteurs particuliers se signaleront par leur importance, la Cour d'honneur des produits de l'agriculture ainsi que le Pavillon de la Radio et de la Télévision.

Le 46^e Comptoir suisse abritera deux participations étrangères. L'hôte d'honneur installé dans le grand pavillon de l'entrée principale sera la Belgique et le Luxembourg, présentation commune justifiée par l'Union économique belgo-luxembourgeoise qui donnera une démonstration de sa cohésion et de sa vitalité, tout en soulignant les liens traditionnels, économiques et d'amitié qui caracté-



risent les relations de la Suisse avec ces deux pays du Marché commun.

La seconde participation étrangère officielle sera celle de Hong-Kong, cette ville qui est devenue, en 20 ans, la seconde métropole de l'Asie, après Tokio. Centre manufacturier, elle a vu s'édifier sur son territoire restreint, 8500 usines et fabriques qui occupent 40 % de sa population active. La Suisse est son troisième fournisseur européen, derrière le Royaume-Uni et la République fédérale allemande. L'excellent débouché que notre commerce trouve à Hong-Kong justifie la place d'honneur réservée à cette ville.

Coin de la pratique

A propos d'un problème extrêmement intéressant de droit de succession rural qui nous a été soumis récemment. L'état de la cause était le suivant :

L'héritier X avait repris un bien-fonds rural de la succession. D'après l'art. 617 al. 2 CC, ceux-ci sont à estimer, respectivement à compter, à la valeur de rendement. Lors du partage, les cohéritiers avaient, comme l'art. 619 CC leur en donne la compétence, fait annoter au registre foncier un droit à la part du gain. Là-dessus, une Caisse de crédit mutuel voulut accorder à l'attributaire un prêt supérieur au prix de l'attribution, mais elle conçut un doute sur la priorité des droits en présence — droit des héritiers à la part du gain ou droit hypothécaire du créancier.

L'étude de cette question nous a donné, avec la réponse à la véritable question principale, des éclaircissements sur plusieurs autres problèmes en rapport avec celle-ci. Nous ne voudrions pas en priver nos lecteurs.

Avant d'entrer dans les détails, il est utile de connaître le texte de l'art. 619 CC :

« Lorsque tout ou partie d'un immeuble attribué à un héritier pour un prix inférieur à sa valeur vénale est vendu dans les quinze années à compter du partage, les cohéritiers ont le droit de réclamer leur quote-part du gain, si ce droit a été annoté au registre foncier lors du partage.

Ils ne peuvent toutefois rien recevoir au-delà de ce qu'ils auraient obtenu dans le partage si l'immeuble avait été attribué pour un prix égal à sa valeur vénale.

Les cohéritiers n'ont aucun droit sur la plus-value résultant d'améliorations, de constructions, de la crue des bois et d'autres causes semblables. »

1. *Fixation de la valeur vénale.* Lorsque les héritiers ne peuvent se mettre d'accord sur celle-ci, chacun d'eux a le droit, à ses frais, de la faire fixer, à l'époque du partage, par l'autorité cantonale compétente de taxation. Pour savoir quelle est cette autorité de taxation, il faut s'en référer aux ordonnances cantonales pour combattre l'endettement excessif des biens-fonds ruraux.

2. *On doit considérer comme vente* l'échange de biens-fonds, la vente par voie de poursuite, probablement aussi l'expropriation. Par contre, l'art. 619 CC n'est pas applicable aux parcelles achetées à part pour arrondir le domaine. Il serait possible de vendre à un homme de paille au prix de l'attribution et celui-ci pourrait revendre à un prix plus

élevé. Dans le cas de cette revente, on ne pourrait plus se prévaloir de l'art. 619 CC. En revanche, on pourrait, à la rigueur, recourir à l'art. 2 CC (la bonne foi) ou porter plainte en dommage selon l'art. 41 CO.

3. *L'annotation.* Pour la demande de l'annotation, il est admis que les cohéritiers peuvent eux-mêmes faire inscrire leur droit à une part du gain, sans une déclaration correspondante de l'attributaire du bien-fonds. Et cela, parce que le droit à l'annotation existe de par la loi.

Un simple écrit, sur papier libre, est requis comme légitimation du titre à l'annotation. Il suffit donc d'un contrat écrit de partage, même sans clause d'annotation, s'il ressort clairement du contrat qu'un héritier a reçu un immeuble rural à la valeur de rendement, c'est-à-dire à un prix inférieur à sa valeur vénale. Mais, contrairement au droit à l'annotation, le droit des cohéritiers à la part du gain n'existe pas de par la loi. Pour qu'il soit juridiquement efficace, il faut qu'il soit annoté.

4. L'annotation ne peut seulement s'appliquer qu'à un immeuble rural, attribué pour un prix inférieur à sa valeur vénale, mais pas aux biens-fonds non ruraux.

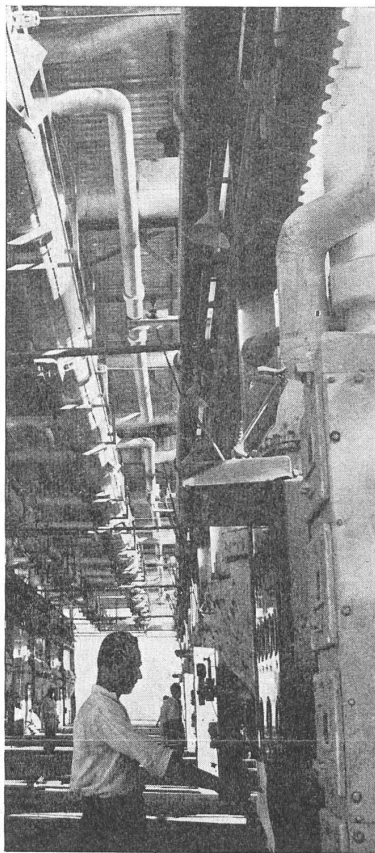
5. *Durée de l'annotation.* La durée maximale comporte 15 ans. Il est, par contre, possible de faire annoter le droit à la part du gain pour une période plus courte.

Les cantons peuvent étendre la durée de l'annotation jusqu'à 25 ans pour les territoires à caractère urbain. En ont fait usage les cantons de Berne, Schaffhouse, Soleure et Bâle-Campagne.

6. *Le montant de la part du gain.* D'après l'art. 619 al. 2 CC, le gain ne doit pas s'élever au-delà de ce que le cohéritier aurait obtenu dans le partage, si l'immeuble avait été attribué à sa valeur vénale. Les cohéritiers ne peuvent ainsi faire valoir leur droit que sur la différence entre la valeur d'attribution et la valeur vénale au moment du partage. Il est donc important de connaître ces deux prix. Il est par conséquent utile, à l'occasion de l'annotation, d'indiquer déjà la valeur vénale ; mais ce n'est pas obligatoire.

Si, au moment du partage, le prix d'attribution s'élevait à fr. 80 000.— et la valeur vénale à fr. 100 000.—, mais qu'aujourd'hui le montant de la vente s'élève à 150 000 francs, les héritiers ne peuvent revendiquer que fr. 20 000.— comme part du gain. Les fr. 50 000.— restants appartiennent à l'attributaire.

L'acheteur du bien-fonds n'a pas le droit de remettre simplement le gain à l'attributaire d'alors. Il est bien plutôt garant vis-à-vis des cohéritiers qu'ils reçoivent leur part du gain. Il peut, si nécessaire, s'en libérer par consignation.



Vue d'une usine de dessalinisation d'eau de mer au Kuweit

7. En vertu de ce qui vient d'être dit, les cohéritiers n'ont aucun droit sur le montant réel de la vente dans la mesure où il dépasse la valeur vénale à l'époque du partage. Cela résulte clairement de l'art. 619 CC. Conformément à cette disposition, ils n'ont pas non plus droit sur la plus-value résultant d'améliorations, de constructions, etc. Ces dépenses sont à déduire de la part du gain.

Il n'est toutefois pas défendu aux héritiers de stipuler par contrat que le gain soit plus élevé que la différence entre le prix d'attribution et la valeur vénale à l'époque du partage. Mais alors une telle annotation au registre foncier n'est pas possible, si bien que tombe l'obligation directe de l'acheteur vis-à-vis des cohéritiers. Ceux-ci ne peuvent s'adresser qu'à leur cohéritier d'alors.

8. Une *simple convention contractuelle sans annotation au registre foncier* est aussi possible, si le bien-fonds doit passer, encore du vivant du père, à l'un de ses enfants.

9. Il en est de même dans n'importe quel contrat de vente d'un immeuble, s'il est convenu entre les parties que l'acheteur actuel ait à partager la plus-value éventuelle avec le vendeur dans le cas d'une revente. Ici aussi l'annotation au registre foncier est exclue.

10. Quant à la véritable question posée, à savoir quel est le droit qui a la priorité — le droit annoté à la part du gain ou le droit hypothécaire de la Caisse de crédit mutuel — il faut dire que le moment de l'annotation au registre foncier est déterminant. Dans notre cas, c'est donc le droit des cohéritiers à la part du gain. Mais comme déjà dit, ce droit prioritaire ne concerne que le montant du gain qui tombe sous l'art. 619 al. 2 CC. Ce qui sera obtenu au-delà, soit librement soit par la poursuite d'après la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, pourrait être revendiqué par la Caisse de crédit mutuel en raison de son droit hypothécaire. Avec les prix actuels du sol, une Caisse pourra toujours, plus ou moins, compter sur la couverture de ses créances hypothécaires, même s'il y a une annotation en faveur des cohéritiers. Qu'il soit tout de même conseillé aux organes de direction et aux caissiers d'agir avec la plus grande prudence dans l'octroi de prêts au-delà du prix d'attribution, chaque fois qu'existe une annotation au registre foncier. *G., d' en droit.*

IN MEMORIAM

† M. l'abbé Raymond MEUSY

révérend curé
vice-président du Conseil de surveillance
Asuel (Jura)

La Caisse Raiffeisen d'Asuel vient d'être brusquement endeuillée en perdant le plus méritant de ses dirigeants. Chef spirituel bien au courant des besoins temporels de ses paroissiens, M. le curé Meusy a rempli avec une rare conscience du devoir la charge qui lui était assignée au sein du Conseil de surveillance.

Nous nous associons à la peine et au regret de tous les raiffeisenistes de la paroisse et assurons la famille du défunt de notre sympathie émue.

Nouvelles des Caisses affiliées

Que toujours notre Caisse de crédit mutuel croisse sainement et en tête du progrès !

P. L.

Assemblées générales ordinaires

Saint-Ursanne (Jura)

C'est dimanche 14 mars que s'est déroulée, à la Halle de gymnastique, l'assemblée générale annuelle de la Caisse de crédit mutuel. On notait la présence d'environ cent quarante sociétaires, témoignant ainsi de leur intérêt pour notre institution locale.

M. Xavier Marchand, président, ouvrit la séance à 14 h. 30 en souhaitant la bienvenue à tous et en relevant la belle participation à l'assemblée. Après avoir donné connaissance des nouveaux membres et des démissions, il demanda qu'on rendit hommage à M. Achille Comment et à M. Paul Clerc, tous deux décédés dans l'année écoulée. Le procès-verbal, présenté par le secrétaire, M. Eugène Girardin, fut approuvé sans discussion.

M. Marchand exposa ensuite le rapport du Comité de direction, dans lequel il s'arrêta sur les traits marquants de l'année 1964. Il montra clairement les relations existant entre la situation économique de notre pays, et plus particulièrement du Jura, et la vie intérieure de notre institution. Avec une mention particulière pour la bonne tenue des comptes, il termina en remerciant tous les sociétaires, ainsi que tous les membres des comités, toujours très dévoués à la cause publique.

Les comptes 1964 furent exposés par la caissière, Mlle Paulette Lapaire. Du bilan s'élevant à fr. 4 086 125.—, relevons les chiffres suivants : total des prêts : fr. 3 765 000.— ; épargne : fr. 2 591 000.— ; obligations : fr. 866 000.— ; et le bénéfice : fr. 14 163.15. En 4231 opérations, le roulement de la Caisse s'élève à fr. 7 732 000.—. La caissière conclut en relevant la nécessité de la Caisse dans notre Commune et en formulant les vœux pour cette institution. Les comptes étant adoptés à l'unanimité, le Conseil de surveillance, par la voix de son président, M. Léon Buchwalder, présenta son rapport, qui releva les tâches et les problèmes que doit résoudre cette autorité de surveillance. Il adressa ses remerciements au Comité de direction ainsi qu'à tous ceux qui contribuèrent à la bonne marche de la Caisse en 1964.

Après le paiement de l'intérêt des parts sociales, le président, sous la rubrique divers, donna connaissance du nouvel horaire des ouvertures de bureau. En clôturant l'assemblée, M. Marchand donna rendez-vous à tous les membres à l'Hôtel des Deux-Clés, où la société offrit à chacun une délicate collation.

La joie et la gaieté succédèrent à la partie officielle, et c'est dans une ambiance très amicale, soutenue par deux sympathiques sociétaires, que se termina cette réunion dont chacun gardera un bon souvenir.

Vissoie (Valais)

L'assemblée générale de la Caisse de crédit mutuel de Vissoie, qui groupe 170 sociétaires des villages de l'ancienne paroisse de Vissoie, a eu lieu samedi 3 juillet à la salle communale de Vissoie, sous la présidence de M. Euchariste Massy.

Les rapports de MM. Euch. Massy, président du Comité de surveillance, Hilaire Epiney du Conseil de surveillance, Francis Massy, secrétaire, et du caissier, M. Albert Florey, donnèrent un vivant reflet de la marche de la Caisse pendant l'exercice 1964.

Le bilan atteint fr. 2 133 968.— et le roulement fr. 3 906 428.— en 1897 opérations de caisse. Le bénéfice réalisé porte les réserves à fr. 115 395.26.

A l'issue de la partie administrative, rapidement liquidée, M. Urbain Kittel, architecte à Vissoie, captiva l'auditoire par une conférence sur la situation économique, le maintien de l'agriculture comme complément du tourisme et l'atout que constitue pour les régions de montagne le tourisme d'hiver, ce dernier ne rencontrant pas la même concurrence que le tourisme d'été.

Le traditionnel verre de l'amitié clôtura cette assemblée avant que les sociétaires rejoignent leur village respectif.

A. F.

Bilan au 30 juin 1965 de la Caisse centrale de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

ACTIF		PASSIF	
	fr.		fr.
Encaisse	2 211 089.41	Engagements en banque à vue	1 099 453.01
Compte de virements à la BNS	14 961 569.76	Autres engagements en banque	300 000.—
Chèques postaux	1 524 673.11	Avoirs des Caisses affiliées :	
Coupons	28 450.70	a) à vue	165 004 457.—
Avoir en banque à vue	624 018.14	b) à terme	356 798 500.—
Autres avoir en banque	52 010 000.—	Créanciers :	
Comptes courants débiteurs des Caisses affiliées	44 496 903.—	a) à vue	11 852 172.95
Portefeuille des effets de change	32 067 913.—	b) à terme (jusqu'à un an)	979 495.25
Comptes courants débiteurs sans garantie (Fédérations coopératives et entreprises électriques)	3 548 496.50	c) à terme (à plus d'un an)	—.—
Comptes courants débiteurs gagés dont 5 796 124 francs avec garantie hypothécaire	8 489 462.18	Caisse d'épargne	25 967 262.43
Avances et prêts à terme gagés dont 1 688 066 francs avec garantie hypothécaire	3 598 431.25	Comptes de dépôts	3 620 745.97
Crédits en compte courant et avances aux corporations de droit public	61 018 018.86	Obligations de caisse	13 565 000.—
Placements hypothécaires	171 695 389.81	Emprunts à la Banque des lettres de gage	4 000 000.—
Fonds publics et titres	217 177 026.45	Chèques et dispositions à court terme	—.—
Immeubles (bâtiments de l'Union : valeur d'assurance de fr. 1 243 600.—)	1 100 000.—	Autres passifs (intérêts échus d'obligations)	3 188 733.80
Autres immeubles (valeur d'assurance de fr. 1 866 400.—)	1 966 797.—	Fonds propres :	
Autres actifs	—.—	a) Parts sociales versées	21 000 000.—
	616 518 239.17	b) Réserves	9 100 000.—
		c) Report du compte de profits et pertes	42 418.76
			30 142 418.76
			616 518 239.17

(Avals et cautionnements : fr. 2 385 455.43)